

## MAITRISE D'OEUVRE POUR LES LIBERATIONS D'EMPRISES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23;

**Vu** le Code de la commande publique notamment son livre IV (1ère partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

**Considérant** le projet de requalification de la Grande Rue comprenant les démolitions des maisons dites Gay, Thoby et Puget;

**Considérant** la nécessité d'avoir une maîtrise d'œuvre spécifique aux démolitions prévues dans le cadre de la requalification de la Grande Rue;

**Considérant** la proposition d'honoraires de l'entreprise LVEO, domiciliée à 271 Route de l'Ancienne Cure - 74150 VAULX, de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC, pour les travaux de désamiantage.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure le contrat de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'encadrement et la gestion de chantier liées aux travaux de désamiantage avec l'entreprise LVEO Ingénierie pour un montant total hors taxe de 4 000.00 €;

**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 23 Décembre 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le